



1. Dénomination du fonds interne et solution d'assurance à laquelle Neutral Life peut être lié

Le fonds interne de Securex Vie est dénommé Neutral Life.

Neutral Life peut être lié à « Securex Life Invest Portfolio », une solution d'assurance-vie de la branche 23 de Securex Vie.

2. Gestion du fonds

Neutral Life est géré par Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Etterbeek dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires des contrats liés à ce fonds.

3. Date de constitution du fonds Neutral Life et sa durée

Neutral Life a été constitué le 5 décembre 2016 pour une durée indéterminée.

4. Les objectifs d'investissement de Neutral Life

4.1 Les objectifs financiers

Neutral Life a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme sur base d'une politique d'investissement centrée sur un « objectif de volatilité » préalablement déterminé de 8 %. Le terme d'« objectif de volatilité » fait référence au « degré de variabilité » de la valeur d'unité du fonds interne au cours d'une période donnée.

Il s'agit d'un pourcentage purement indicatif qui détermine la politique d'investissement du gestionnaire, mais qui n'offre aucune garantie quant à la volatilité réalisée. Cet objectif peut être réexaminé chaque année et éventuellement être modifié selon les conditions de marché tout en maintenant un niveau de risque équivalent.

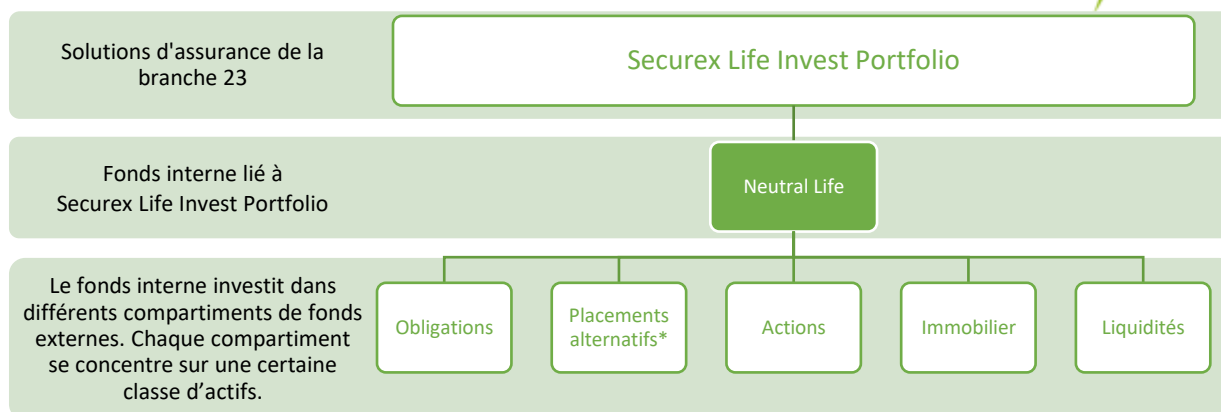
4.2 La politique d'investissement

Pour atteindre les objectifs financiers décrits ci-dessus, les primes sont investies dans des compartiments de fonds externes spécialisés dans différentes classes d'actifs et selon le schéma suivant :

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles -
Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be



* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

4.3 Les critères de répartition des risques

Le choix du fonds externe et de sa classe d'actifs se fait notamment en fonction des 4 éléments suivants :

- l'objectif de volatilité (point 4.1),
- la politique de gestion systématique des risques décrite ci-dessous grâce à une répartition active des actifs,
- la position de base stratégique et les positions minimum et maximum (point 4.4),
- les différentes classes d'actifs dans lesquels les compartiments des fonds externes investissent (obligations, placements alternatifs, actions, immobilier, liquidités) (ci-dessous et point 4.4).

Neutral Life met en place une **politique de gestion systématique des risques** sur base d'une répartition dynamique des actifs. Cette politique vise à améliorer la stabilité de Neutral Life, en visant à maintenir une volatilité effective aussi proche que possible de l'objectif de volatilité, selon les principes suivants :

- **La volatilité de Neutral Life > objectif de volatilité** : dans ce cas, la volatilité de Neutral Life est trop élevée. La position dans les classes d'actifs à volatilité élevée sera abaissée afin d'être davantage exposée aux classes d'actifs à volatilité plus faible. On tient compte ici des positions minimum et maximum par classe d'actifs, telles qu'elles ont été définies. Si la position maximum est atteinte pour les classes d'actifs à volatilité plus faible, on augmentera la poche en liquidités.
- **La volatilité de Neutral Life < objectif de volatilité** : dans ce cas, la volatilité de Neutral Life est trop faible. La position dans les classes d'actifs à volatilité faible sera abaissée afin d'être davantage exposée aux classes d'actifs à volatilité plus élevée. On tient compte ici des positions minimum et maximum par classe d'actifs, telles qu'elles ont été définies.

Afin de limiter, dans la pratique, les opérations au sein du portefeuille, certaines fourchettes ont été définies. En d'autres termes, aucune action n'est requise au niveau de la répartition stratégique des

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be



actifs pour autant que la volatilité effective de Neutral Life se situe à l'intérieur des fourchettes définies.

		Actions	Immobilier	Obligations	Placements alternatifs*
Volatilité Neutral Life dans la fourchette		Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Volatilité Neutral Life > objectif de volatilité + 1,00 %		Réduire position	Réduire position	Augmenter position	Augmenter position
Volatilité Neutral Life < objectif de volatilité - 1,00 %		Augmenter position	Augmenter position	Réduire position	Réduire position

* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

La répartition stratégique des actifs sera réadaptée de façon périodique (chaque mois) afin de maintenir une volatilité effective aussi proche que possible de l'objectif de volatilité. Sera examinée, à cette fin, la volatilité du portefeuille sur 65 jours (annualisée). Il existe un risque que la volatilité effective soit très différente, pendant certaines périodes, de l'objectif de volatilité.

4.4 Position de base stratégique et position minimum et maximum par classe d'actifs

Pour Neutral Life, une position de base stratégique, ainsi qu'une position minimum et maximum sont définies par classe d'actifs. La répartition peut fluctuer entre les positions minimum et maximum. La position de base représente l'objectif de répartition à long terme.

	Position de base	Position minimum	Position maximum
Actions	40 %	20 %	60 %
Obligations	45 %	35 %	60 %
Immobilier	10 %	0 %	15 %
Placements alternatifs*	5 %	0 %	20 %
Liquidités	0 %	0 %	30 %

* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

Il se peut que, pendant certaines périodes (par exemple en cas de volatilité élevée), les positions minimum et maximum soient dépassées.

Dans un objectif de diversification du risque, Neutral Life peut investir aussi bien dans des fonds européens qu'établis hors Europe, en euros ou dans une autre devise, et est axé sur une diversification très large des secteurs.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be

4.5 Restrictions sur les investissements

Neutral Life n'investit pas dans des actifs financiers interdit par Arrêté royal du 24 avril 2014 portant approbation du règlement de la FSMA du 3 avril 2014 concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail (pas d'investissement direct ou indirect dans de la crypto monnaie, des polices d'assurance négociées, ou des biens mobiliers autres que des instruments financiers, tels que des métaux, du vin, etc...). Neutral Life n'investit pas non plus dans des obligations structurées considérées comme particulièrement complexes au sens du moratoire de la FSMA.

4.6 Possibilité pour le fonds d'emprunter

Neutral Life peut cependant emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets à des fins de liquidité.

5 Achat, rachat et transfert des unités de Neutral Life

5.1 Souscription de nouvelles unités (achat)

La souscription de nouvelles unités de Neutral Life est possible à tout moment par le biais du versement d'une nouvelle prime. Le nombre d'unités nouvelles souscrites sera déterminé conformément à ce qu'il est dit au point 8 quant à la détermination de la valeur des unités de Neutral Life .

5.2 Rachat (vente) ou transferts d'unités

Le rachat des unités de Neutral Life ou leur transfert vers un autre fonds interne que Securex Vie considère comme compatible avec la solution d'assurance choisie est possible à tout moment.

Ces opérations s'effectuent par un ordre de rachat ou de transfert des unités vers un autre fonds interne.

5.3 Les frais liés à l'achat, le rachat ou le transfert d'unités

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans le document d'informations clés de la solution d'assurance à laquelle Neutral Life est attaché et ci-après dans point '**15. Récapitulatif des frais liées à Securex Life Invest Portfolio**'.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles -
Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be

5.4 Suspension de la valeur d'unité de Neutral Life

Dans l'hypothèse, où conformément au point 10 ci-après Securex Vie a suspendu la valeur d'unité de Neutral Life, les apports et les rachats ou les transferts d'unités sont également suspendus pendant cette période.

6 Règles régissant la détermination et l'affectation des revenus et frais

Les revenus éventuels de Neutral Life sont réinvestis dans Neutral Life et augmentent sa valeur d'inventaire.

Les éventuels frais, impôts et autres taxes financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, droits de garde et frais administratifs, frais d'intérêts et bancaires, ...) qui relèvent des opérations réalisées au sein de Neutral Life ainsi que les frais de gestion seront déduits de son capital et viendront diminuer sa valeur d'inventaire.

7 Règles d'évaluation des actifs

Les actifs financiers de Neutral Life sont exclusivement constitués de fonds externes et éventuellement de liquidités. Ces fonds externes sont évalués sur la base de leur dernière valeur vénale d'inventaire (VNI) communiquée par le gestionnaire du fonds externe concerné. La valorisation de ces sous-jacents est journalière. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise que l'euro seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

8 Mode de détermination de la valeur de l'unité

8.1 Méthode et fréquence de calcul de la valeur de l'unité

La valeur de unité de Neutral Life – calculée chaque jour ouvrable - équivaut à la valeur des actifs net du fonds divisé par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

8.2 Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée

Neutral Life est évalué en euros

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be

8.3 Frais relatifs aux opérations d'achat, de rachat et de transfert des unités

Les frais associés à ces opérations figurent dans le document d'informations clés (KID) de la solution d'assurance à laquelle Neutral Life est attaché et ci-après au point '**15. Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio**'.

8.4 Lieux et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur d'inventaire et la valeur d'unité de Neutral Life qui en résultent sont calculées chaque jour ouvrable. La valeur d'unité de Neutral Life peut être consultée chaque jour sur le site de Securex via www.securex.be/securex-life-invest-portfolio.

9 Mode de calcul des frais liés à Neutral Life

Les frais de gestion financière de Neutral Life s'élèvent, par an, à 1,30 %. Ce montant est utilisé pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.

Ces frais sont automatiquement prélevés dans Neutral Life et sont dès lors reflétés dans la valorisation de l'unité de Neutral Life.

Un exemple de l'incidence de ce total des frais sur le rendement est repris dans le document d'informations clés.

Les frais d'entrée, de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrit et dans le point '**15. Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio**'.

Ces frais ne sont pas prélevés par Neutral Life, mais directement par Securex sur la prime ou la valeur de rachat ou de transfert des unités.

10 Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Neutral Life

La détermination de la valeur d'unité de Neutral Life peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Neutral Life est coté ou négocié, ou un important marché des changes, sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation si grave que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be



porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Neutral Life ;

- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel de Neutral Life qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 €. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice Santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de Neutral Life pourra être suspendu, et par conséquent, la détermination de la valeur d'unité ajournée jusqu'au premier jour suivant le jour où la valeur d'inventaire de Neutral Life peut être calculée. Dans le cas d'une telle suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Neutral Life, tous les calculs et opérations d'achat, de rachat et de transferts d'unités seront également suspendus jusqu'au premier jour suivant le jour où cette valeur peut être calculée.

11 Liquidation du fonds

Securex vie peut, pour des raisons économiques et dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, liquider Neutral Life et notamment dans les situations suivantes :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir sur compte sans frais de sortie.

12 Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut décider dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires, notamment compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire ou des produits financiers, d'apporter des modifications au présent règlement de gestion.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de leur avoir sur compte vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de racheter la totalité de leur avoir sur compte.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles -
Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be



S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de leur avoir sur compte vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de racheter la totalité de leur avoir sur compte.

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur le site de Securex Vie (www.securex.be/securex-life-invest-portfolio).

L'identité et les qualifications du ou des expert(s) et l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

13 Classe de risque de Neutral Life

Au 19/03/2020, la classe de risque s'élève à 3 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément au Règlement 1286/2014/UE du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/securex-life-invest-portfolio.

14 Informations

Securex Vie établit, au moins tous les 6 mois, un rapport financier pour Neutral Life. Celui-ci peut être obtenu sur simple demande auprès de Securex Vie.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be



15 Récapitulatif des frais liés à Securex Life Invest Portfolio

Frais d'entrée liés au contrat d'assurance	Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 2 % de chaque prime versée et sont destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurances.
Frais de sortie liés au contrat d'assurance	<p>Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none">• Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat : 3 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat : 2 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat pendant la 3ème année de la conclusion du contrat : 1 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).• Rachat à partir de la 4ème année de la conclusion du contrat : gratuit.• Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant min de 5.000 €). <p><i>(*) Le montant est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/03/2017) ; l'indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.</i></p>
Frais de gestion du fonds interne Neutral Life	Les frais de gestion financière de Neutral Life s'élèvent, par an, à 1,30 %. Ces frais sont automatiquement pris en compte dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation.
Frais de transfert entre les fonds internes	En cas de transfert de réserve entre les fonds internes, les deux premiers transferts par année civile sont gratuits. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Fax +32 2 706 96 43 – vie@securex.be – www.securex.be